Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260330-202630MARS07-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
DEPARTEMENT
**du FINISTERE**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

## SÉANCE DU 30 MARS 2026

| Conseillers en exercice | Conseillers présents ou représentés |
|---|---|
| 15 | 15 |

| Date de la convocation |
|---|
| 24 mars 2026 |
| **Date d'affichage** |
| 24 mars 2026 |

Le 30 mars 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame TRIPET Julie, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur KERNINON Alexandre a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260330-202630MARS07-DE

## 7 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, excepté celles du maire. Toutefois, lorsque le maire renonce à percevoir son indemnité telle que prévue par la loi, l'indemnité fixée par le conseil municipal apparaît dans la délibération indemnitaire ainsi que dans le tableau annexe.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. Le Maire a demandé expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal et au même taux que le mandat précédent ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Beuzec-Cap-Sizun compte 1033 habitants,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions de Messieurs Gilles SERGENT, Jean-Pierre LE BRAS, Claude SERGENT et André LIGAVANT, de la manière suivante :**

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 26,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900088-20260330-202630MARS07-DE

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 30 MARS 2026

| **Fonction** | **Nom** | **Taux max autorisé pour calcul enveloppe** | **Montant brut max autorisé** | Proposition de taux | Uniquement pour information Montant brut | Taux voté |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Maire | Gilles SERGENT | 55,70% | 2 289,56 € | 51,60% | 2 121,03 € | 51,60% |
| 1er Adjoint | Jean-Pierre LE BRAS | 21,38% | 878,83 € | 26,00% | 1 068,74 € | 26,00% |
| 2ème Adjointe | Émilie PLOUHINEC | 21,38% | 878,83 € | 20,00% | 822,10 € | 20,00% |
| 3ème Adjoint | Claude SERGENT | 21,38% | 878,83 € | 20,00% | 822,10 € | 20,00% |
| 4ème Adjoint | | 21,38% | 878,83 € | | | |
| Total | | | **5 804,88 €** | | **4 833,97 €** | |